

ATTENTION : Aucune réservation ne sera effective SANS le règlement.

A VIS aux particuliers

Vous avez obtenu l'autorisation de participer à une brocante , vous n'êtes inscrits ni sur le Registre du Commerce, ni sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers.

Dans ces conditions, l'autorisation qui vous a été accordée ne vous permet que de revendre des objets usagés que vous n'avez pas acquis pour la revente. Elle n'est pas renouvelable.

**Tout vendeur de produit se doit d'informer le consommateur sur le prix des articles par voie de marquage, d'étiquetage, ou d'affichage.
Si vous achetez des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire, et vous vous exposez aux sanctions prévues par les articles : § L.324-9 , L.324-10 , L.326-3 du Code du Travail qui prévoient une peine de 3 ans d'emprisonnement et de 45000 € d'amende pour travail illégal par dissimulation d'activité.
§ L.441-7 du Code Pénal qui prévoit une peine de 3 ans d'emprisonnement et de 45000€ d'amende pour faux en écriture et dissimulation d'information.**

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
N° de Téléphone :
Adresse Mail :
Je suis : Un particulier (fournir la photocopie d'une pièce d'identité)
Nature et Numéro :

 Un professionnel (fournir l'immatriculation au Registre du Commerce)
Numéro :

Je vends :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de la brocante, et je m'engage à m'y conformer.
Je déclare sur l'honneur ne participer qu'à 2 brocantes dans l'année, et que les marchandises que je propose à la vente ou à l'échange sont des objets usagés, non volés, non recelés et non achetés pour cette occasion.
(Toute fausse déclaration est légalement punissable en vertu des articles L.441-1 et suivants du Code Pénal.)

Date et signature :



